

Dijon, le 08 février 2021

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Plan de relance : Lancement des appels à projets départementaux sur les jardins partagés en milieu urbain et péri-urbain**

En remettant l'alimentation au cœur des enjeux de notre société, la crise sanitaire a suscité un nouvel élan de nos concitoyens pour les circuits courts. Le développement de jardins associatifs et d'une agriculture urbaine s'en est trouvé renforcé et le Plan de relance veut entretenir cette dynamique.

De plus, la crise sanitaire a mis en exergue la difficulté pour certains d'accéder à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un prix abordable. Face à l'accroissement du nombre de personnes isolées ou en situation de précarité, les initiatives portées par des associations, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités ont foisonné sur le territoire pour proposer à tous une alimentation locale et de qualité.

Dans ce contexte et dans le cadre de la déclinaison du plan France relance, la préfecture de Côte d'Or et plus particulièrement la direction départementale des territoires, lancent, le 8 février 2021, un appel à projet **pour soutenir le développement de jardins partagés ou collectifs (déjà existants ou à créer), dans les zones urbaines ou périurbaines.**

Une enveloppe prévisionnelle de 110 000 € est mobilisée en Côte-d'Or pour ce dispositif.

Cet appel à projet est ouvert jusqu'au 31 décembre 2021. En fonction de la consommation de l'enveloppe allouée, les projets seront sélectionnés en 2 vagues :

- 1ère vague : sélection des projets qui auront été déposés avant le 2 avril 2021 ;
- 2ème vague : sélection des projets qui auront été déposés avant le 31 décembre 2021.

Les demandes d'aides sont à faire en ligne sur le site « démarches simplifiées », au lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-jardins-partages-21>

Les bénéficiaires de cette aide peuvent être des associations de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertion, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux, ...), des collectivités territoriales et leurs groupements, ou encore des bailleurs sociaux publics ou privés. Les productions n'ont pas vocation à être commercialisées.

Cette aide peut prendre en charge des investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols). Elle peut également prendre en charge les prestations annexes de formation ou d'accompagnement du porteur pour aider au lancement et à la consolidation du projet.

Plus précisément, cette subvention peut soutenir les investissements nécessaires à l'aménagement des sites des jardins partagés (clôtures, petites serres, abris,...), à la gestion de l'eau pour la petite irrigation notamment, à la gestion des sols pollués (évacuation de terre, équipement de production hors sol,...), aux économies d'énergie, à la gestion des déchets, à la préservation de la biodiversité, à l'outillage, à l'aménagement des lieux de vie, à l'animation et à la formation du site et à la préparation et la transformation de produits frais (table de cuisson, vaisselle et batterie de cuisine, réfrigérateur-congélateur,...).

Pour plus d'informations sur ces appels à projets, vous pouvez consulter la page dédiée du site interne de la préfecture de Côte d'Or dans la rubrique Politiques publiques – Agriculture. Vous pouvez également contacter la DDT :

Service Economie Agricole en environnement des exploitations

03 80 29 42 61/ 03 80 29 44 82

ddt-plan-relance@cote-dor.gouv.fr

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « **AAC 2021 \_jardins partagés** »